

187

799

23

LETTRE DE CACHET DV ROY

ENVOYEE A NOSSEIGNEVRS
DES COMPTES, CONCERNANT
LA PAIX.

de la Chambre



A PARIS.

M. DC. XLIX.

1911

390

46

LETTRE
DE CAHET
DU ROY
ENVOYEE A NOSSEIGNEURS
DES COMPTES, CONCERNANT
LA PAIX.



A PARIS

M. DC. XLIX.

3

799

LETTRE DE CACHET
*du Roy, enuoyée à Nosseigneurs des
Comptes, concernant la Paix.*

NOS amez & feaux, les Deputez de vostre Compagnie qui ont assisté aux Conferences tenuës à Ruel pour faire cesser les presens mouuemens, & qui ont signé les articles qui ont esté arrestez pour cét effet l'onzième du present mois, vous auront donné vne entiere cognoissance de ce qui s'y est passé, & vous aurez bien recogneu avec quelle sincerité & ponctualité Nous auons à l'instant mesme de la signature desdits articles satisfait à toutes les choses qui y ont esté promises en nostre nom, n'ayant rien plus à cœur que de conseruer tous nos subjets dans vne tranquillité parfaite sous nostre obeïssance, & de promouvoir le reestablissement de la Paix generale: Et bien que par lesdits articles il ait esté pouuë à tout ce qui concerne le general & les particuliers qui pouuoient prendre interest en cette occasion, neantmoins nostredite Cour de Parlement nous ayant renubyé ces mesmes Deputez qui estoïët audit Ruel, pour en acceptant ledit Traicté nous faire quelques Remonstrances sur ce qui regardoit nostredite Cour, & les interests des Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, & autres qui ont pris les armes avec eux, Nous auons bien voulu accorder à nostredite Cour les choses qu'elle nous a demandées; & à l'esgard desdits Princes & de ceux qui les ont suiuis, Nous leur auons aussi accordé tout ce qui est faisable sans apporter vn preiudice trop notable à nostre Estat. Surquoy nous auons fait expedier nos Lettres de Declaration de ce jourd'huy, lesquelles nous enuoyons presentement à nostredite Cour de Parlement, & dont nous adresserons le double au premier iour, pour les faire executer en ce qui vous concerne; & quoy

que nous estimions bien que faisant tout ce qui est raisonnable, & possible pour lesdits Princes, ils s'y accommoderont; toutesfois comme nous n'auons point de certitude de leurs sentimens sur ce sujet, Nous auons bien voulu vous faire cette Lettre par l'aduis de la Reyne Regente nostre tres-honorée Dame & Mere, pour vous tesmoigner & asseurer que nostre resolution est à l'esgard de toutes les Compagnies Souueraines & du Corps de nostre bonne Ville de Paris de continuer à faire pleinement & entierement executer ledit Traicté de Ruel, quand bien lesdits Princes & ceux qui les ont fuius n'en voudroient pas conuenir, & que nous ferons retirer nos troupes de tous les quartiers qu'elles occupent aux emirons de Paris au mesme instant que celles qui sont sous la charge desdits Princes seront licentiées, ne retenant les nostres par deçà que pour empescher qu'ils n'entreprennent aucune chose contre nostre seruice, & ne souhaitant rien avec plus d'affection que de voir la campagne libre & soulagée en toute maniere, ainsi que nostre bonne ville de Paris dans l'abondance & le repos entier, à quoy nous vous exhortons de travailler & vous employer en tout ce qui despendra de vous, selon que vous iugerez assez qu'il conuient au bien public, & à celuy de nostre seruice. C'est pourquoy nous ne vous en ferons celle-cy plus expresse ny plus longue, sinon pour vous asseurer que vous ne scauriez faire chose qui nous soit plus agreable. Donné à S. Germain en Laye le 30. Mars 1649. Signé, L O V I S, & plus bas, DE G V E N E G A V D. Et au dos est escrit. A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nostre Chambre des Comptes de Paris.

pour les faire executer en ce qui vous concerne; & d'uy
 & dont nous vous adreſſerons le double au premier jour
 enuoyons presentement à nostre dite Cour de Parlement
 nos Lettres de Declaration de ce jour d'uy, lesquelles nous
 notable à nostre Effet. Surquoy nous auons fait expedier
 cordé tout ce qui est establi sans apporter au principal trop
 & de ce qui est en l'indifférence. Nous les

De
L.